

Petite Enfance

Nouvelle édition !!

*Grilles indiciaires,
Complément Indemnitaire,
Médailles de service,
Droits à congés,
Jour de carence,
Vos élus FO : CAP, CT et CHSCT.*

*Mise à jour
01/01/2021*

Ce livret prend en considération les modalités prévues par le projet gouvernemental PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération), notamment **l'avancement d'échelon à la durée MAXIMUM pour TOUS les agents.**

Pour rappel, vote des Organisations Syndicales face à cette mesure :

CONTRE : FO, CGT, Solidaires

POUR : UNSA, FA-FPT, CFDT, CFTC, FSU, CGC

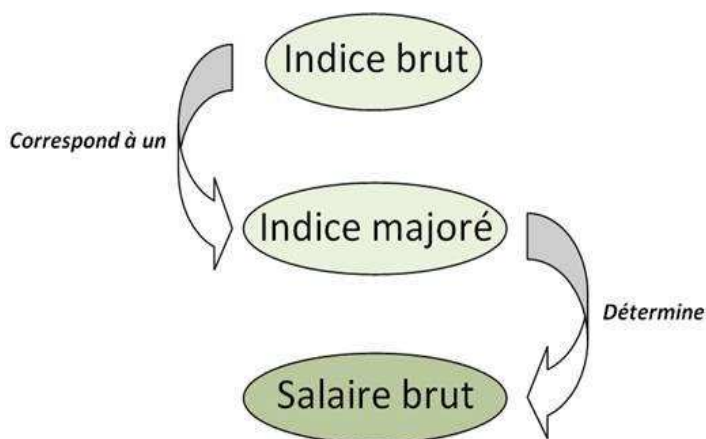
Rappel...

L'évolution de la carrière du fonctionnaire territorial est régulière (grâce à l'ancienneté) mais peut aussi s'accélérer grâce notamment aux examens et concours ouverts par les Centres de Gestion départementaux. Les échelons et les échelles organisent la carrière de l'agent en fonction de son ancienneté et par conséquent de l'indice brut correspondant.

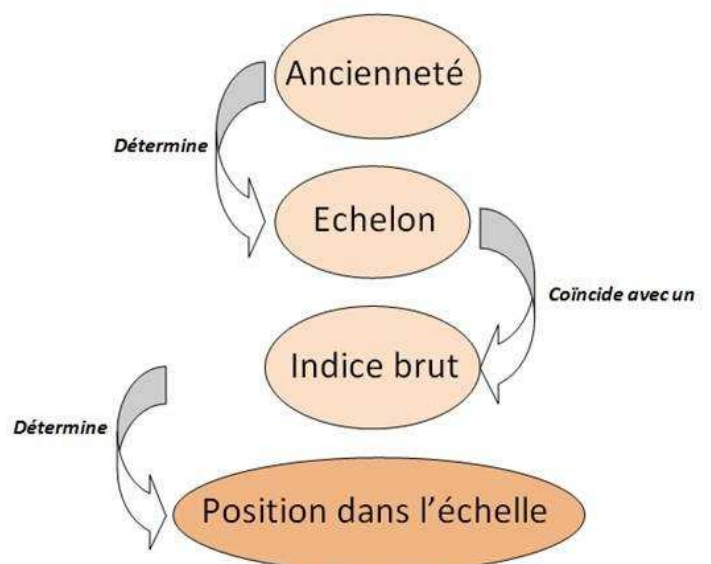
Pour simplifier:

- **l'ancienneté** permet de gravir des **échelons**
- les **examens et concours** permettent de changer d'**échelles**

Comment est calculé notre salaire ?



Comment est déterminée notre place dans une échelle ?



Le Régime Indemnitaire constitue un des éléments de la rémunération des fonctionnaires territoriaux. Encadré juridiquement, il est décidé par l'organe délibérant de la Collectivité (qui fixe les montants annuels, les modalités de versement ou de retenue en cas d'absence). Tous les agents titulaires ou non titulaires rémunérés sur la base d'un indice le perçoivent.

- **90%** du montant annuel est versé **mensuellement**
- **10%** restants sont versés en **novembre** en fonction du taux attribué lors de l'entretien annuel

Catégorie C

Nouvelles dénominations des grades

ECHELLE 3

Adjoint Administratif 2^{ème} classe
Adjoint Technique 2^{ème} classe
Adj. Conservation du Patrimoine 2^{ème} classe
Adjoint d'Animation 2^{ème} classe
Aide Opérateur



C 1

ECHELLE 4

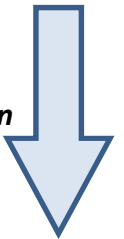
Adjoint Administratif 1^{ère} classe
Adjoint Technique 1^{ère} classe
Adjoint d'Animation 1^{ère} classe
Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe
Adjoint de Conservation du Patrimoine 1^{ère} classe
ATSEM 1^{ère} classe
Auxiliaire de soins 1^{ère} classe
Opérateur
Gardien PM



C 2

Principal 2^{ème} classe

Examen + 4^{ème} échelon + 3 ans de services
ou 8 ans de service + 1 an dans le 5^{ème} échelon



ECHELLE 5

Adjoint Administratif ppal 2^{ème} classe
Adjoint Technique ppal 2^{ème} classe
Adjoint d'Animation ppal 2^{ème} classe
Auxiliaire de Puériculture ppal 2^{ème} classe
Adjoint de Conservation du Patrimoine ppal 2^{ème} classe
ATSEM ppal 2^{ème} classe
Opérateur Qualifié
Auxiliaire de soins ppal 2^{ème} classe
Brigadier PM



C 3

Principal 1^{ère} classe

5 ans de service + 1 an dans le 4^{ème} échelon



ECHELLE 6

Adjoint Administratif ppal 1^{ère} classe
Adjoint Technique ppal 1^{ère} classe
Adjoint d'Animation ppal 1^{ère} classe
Auxiliaire de Puériculture ppal 1^{ère} classe
Auxiliaire de soins ppal 1^{ère} classe
Adjoint de Conservation du Patrimoine ppal 1^{ère} classe
ATSEM ppal 1^{ère} classe
Opérateur Principal
Brigadier-Chef ppal



Anciens grades

Nouveaux grades

CATEGORIE C

Toutes filières (sauf Police Municipale)

Valeur point d'indice
4,69€ brut

1^{er} grade

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice Brut	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432
Indice Majoré	330	331	332	333	335	337	342	348	354	363	372	382
Durée max (mois)	12	24	24	24	24	24	24	24	36	36	48	

Examen + 4^{ème} échelon + 3 ans de services
ou 8 ans de service + 1 an dans le 5^{ème} échelon

2^{ème} grade (principal 2^{ème} classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice Brut	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486
Indice Majoré	332	334	336	338	346	354	365	380	392	404	412	420
Durée max (mois)	12	24	24	24	24	24	24	24	36	36	48	

5 ans de service + 1 an dans le 4^{ème} échelon

3^{ème} grade (principal 1^{ère} classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558
Indice Majoré	350	358	368	380	393	403	415	430	450	473
Durée max (mois)	12	12	24	24	24	24	36	36	36	

CATEGORIE C

Auxiliaire de Puériculture

Valeur point d'indice
4,69€ brut

Concours externe

1^{er} grade (principal 2^{ème} classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice Brut	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486
Indice Majoré	332	334	336	338	346	354	365	380	392	404	412	420
Durée max (mois)	12	24	24	24	24	24	24	24	36	36	48	

5 ans de service + 1 an dans le 4^{ème} échelon

2^{ème} grade (principal 1^{ère} classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558
Indice Majoré	350	358	368	380	393	403	415	430	450	473
Durée max (mois)	12	12	24	24	24	24	36	36	36	

CATEGORIE C

Agent de maîtrise (Filière Technique)

Valeur point d'indice
4,69€ brut

Conditions d'accès au grade (non cumulatives) :

Critère de l'âge

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe + dernier échelon + 17 ans de catégorie active ou insalubre + 55 ans l'année de la CAP + engagement de partir à la retraite à 57 ans.
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe + dernier échelon + 58 ans l'année de la CAP.

○U Définition statutaire des missions définies par le cadre d'emplois

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques qui comportent notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois technique de catégorie C. Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation de travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

○U Maîtrise d'une compétence rare et potentiel à occuper des fonctions à responsabilités supérieures

Maîtrise d'une compétence rare : pluriactivités (champ de compétence polyvalent ou poly sectoriel) ou mono-activité (activité isolée au sein de la collectivité), profil en tension sur le marché du travail (pénurie de candidatures), missions exercées nécessitant une actualisation des connaissances / formations permanentes, et/ou requérant un diplôme ou une formation initiale spécifique (qualification poussée).

Potentiel : degré d'autonomie et prise d'initiative, capacités d'actualisation des connaissances, fonctions de supervision/tutorat, démarches de formations professionnalisantes et ou/d'examens.

Agent de maîtrise

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice Brut	360	363	366	380	393	415	437	449	465	479	499	525	562
Indice Majoré	335	337	339	350	358	369	385	394	407	416	430	450	476
Durée max (mois)	24	24	24	24	24	24	24	24	24	36	36	36	

*1 an dans 4^{ème} échelon + 4 ans de service
en qualité d'Agent de maîtrise*



Agent de maîtrise principal

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	382	396	420	446	468	492	505	526	563	597
Indice Majoré	352	360	373	392	409	425	435	451	477	503
Durée max (mois)	12	12	24	24	24	24	36	36	48	

CATEGORIE B

Filière médicosociale

Valeur point d'indice
4,69€ brut

Infirmier

1^{er} grade (classe normale)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice Brut	389	418	442	468	498	543	587	638
Indice Majoré	356	371	389	409	429	462	495	534
Durée max (mois)	24	36	36	48	48	48	48	

10 ans de services + 5^{ème} échelon

2^{ème} grade (classe supérieure)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice Brut	518	542	574	607	638	665	684	707
Indice Majoré	445	461	485	510	534	555	569	587
Durée max (mois)	12	24	36	36	48	48	48	

CATEGORIE A

Filière médicosociale

Valeur point d'indice
4,69€ brut

Assistant socio-éducatif Educateur de Jeunes Enfants

1^{er} grade

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Indice Brut	444	461	478	494	512	528	547	570	596	623	655	680	694	714
Indice Majoré	390	404	415	426	440	452	465	482	502	523	546	566	576	592
Durée max (mois)	24	24	24	24	24	24	24	24	24	30	30	36	36	

4 ans de services + 5^{ème} échelon

2^{ème} grade (Classe Exceptionnelle)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	502	523	543	565	589	622	653	680	705	732	761
Indice Majoré	433	448	462	478	497	522	545	566	585	605	627
Durée max (mois)	12	24	24	24	24	24	30	36	36	36	

CATEGORIE A

Conseiller socio-éducatif

Valeur point d'indice
4,69€ brut

1^{er} grade (Conseiller Socio-éducatif)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice Brut	509	532	555	578	600	631	657	680	712	740	778	801
Indice Majoré	438	455	471	488	505	529	548	566	590	611	640	658
Durée max (mois)	18	18	24	24	24	24	24	24	30	30	36	

6 ans de services effectifs + 1 an dans le 6^{ème} échelon

2^{ème} grade (Conseiller Supérieur Socio-éducatif)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice Brut	641	674	698	729	751	784	816	830
Indice Majoré	536	561	579	603	620	645	669	680
Durée max (mois)	24	24	30	30	36	36	36	

5 ans de services effectifs + 1 an dans le 4^{ème} échelon

3^{ème} grade (Conseiller Socio-éducatif Hors Classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6
Indice Brut	729	751	791	835	883	940
Indice Majoré	603	620	650	684	720	764
Durée max (mois)	24	36	36	36	36	

CATEGORIE A

Puéricultrice

Valeur point d'indice
4,69€ brut

1^{er} grade (Classe Normale)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice Brut	489	505	532	561	580	611	643	676
Indice Majoré	422	435	455	475	490	513	538	563
Durée max (mois)	24	24	24	24	36	42	48	

10 ans de services effectifs + 5ème échelon



2^{ème} grade (Classe Supérieure)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
Indice Brut	561	591	621	652	682	717	761
Indice Majoré	475	498	521	544	567	594	627
Durée max (mois)	24	36	42	48	48	48	

Au 31/12 de l'année, justifier de 1 an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon



3^{ème} grade (Hors Classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	506	532	562	595	626	658	694	727	757	801
Indice Majoré	436	455	476	501	525	549	576	601	624	658
Durée max (mois)	24	24	24	24	24	30	48	48	48	

CATEGORIE A

Cadres de Santé Paramédicaux

Annule et remplace le cadre d'emploi de
Puéricultrice Cadre de Santé Décret 2016--336

Valeur point d'indice
4,69€ brut

1^{er} grade (2^{ème} classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	541	554	585	614	645	674	708	736	769	793
Indice Majoré	460	470	494	515	539	561	587	608	633	652
Durée max (mois)	12	24	24	24	36	36	36	36	36	

Au 31/12 de l'année, avoir atteint le 3^{ème} échelon

2^{ème} grade (1^{ère} classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice Brut	585	614	645	674	710	741	778	793	830
Indice Majoré	494	515	539	561	589	612	640	652	680
Durée max (mois)	24	36	36	36	36	36	36	36	

Examen + 3 ans de services effectifs

3^{ème} grade (Supérieur)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
Indice Brut	680	716	748	791	835	883	940
Indice Majoré	566	593	618	650	684	720	764
Durée max (mois)	24	24	36	36	36	36	

1^{er} grade (Classe normale)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	444	457	471	500	538	582	619	668	712	763	821
Indice Majoré	390	400	411	431	457	492	519	557	590	629	673
Durée max (mois)	12	12	24	24	30	36	36	42	48	48	

2 ans dans le 6^{ème} échelon



2^{ème} grade (Hors-classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice Brut	620	712	757	815	876	939	995	1015
Indice Majoré	520	590	624	668	715	763	806	821
Durée max (mois)	24	30	30	30	30	36	36	

CATEGORIE A

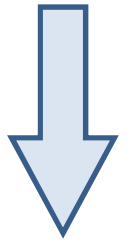
Infirmier en soins généraux

Valeur point d'indice
4,69€ brut

1^{er} grade (Classe normale)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice Brut	444	461	489	520	552	591	620	646
Indice Majoré	390	404	422	446	469	501	520	540
Durée max (mois)	24	36	36	36	36	36	48	

Au 31/12 de l'année, 9 ans de services effectifs dont 4 ans accomplis dans le présent cadre d'emplois + 5^{ème} échelon.



2^{ème} grade (Classe supérieure)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
Indice Brut	520	557	597	625	652	687	714
Indice Majoré	446	472	503	524	544	571	592
Durée max (mois)	36	36	36	48	48	48	

Au 31/12 de l'année, justifier de 1 an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon



3^{ème} grade (Hors classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	489	505	532	561	591	621	652	682	717	761
Indice Majoré	422	435	455	475	498	521	544	567	594	627
Durée max (mois)	24	24	24	24	36	42	48	48	48	

REGIME INDEMNITAIRE

Montants Bruts annuel

Mise à jour

01/01/2021

...Catégorie C

	G2 Collaborateur	G1 Responsable d'équipe
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3 051	3 795
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	3 051	3 795
ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL	3 051	3 795
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	3 051	3 795
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	3 051	3 795
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
OPERATEUR QUALIFIE APS	3 153	3 153
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
OPERATEUR PRINCIPAL APS	3 153	3 153
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
AGENT DE MAITRISE	4 140	4 894
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	4 724	5 468

Répartition de ces montants : 90% mensualisés et 10% liés à la manière de servir (versée en novembre)

REGIME INDEMNITAIRE

Montants Bruts annuel

Mise à jour

01/01/2021

...Catégorie B

	G3 Collaborateur	G2 Responsable d'équipe	G1 Chargé de projets transversaux / Chef de service
TECHNICIEN	6 102	6 846	7 342
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6 408	7 152	7 648
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	6 713	7 457	7 953
REDACTEUR	6 102	6 846	7 342
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6 408	7 152	7 648
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	6 713	7 457	7 953
ASSISTANT DE CONSERVATION	6 102	7 457	7 342
ASSISTANT DE CONSERVATION 2 ^{ème} CLASSE	6 408	7 152	7 648
ASSISTANT DE CONSERVATION 1 ^{ère} CLASSE	6 713	6 846	7 953
EDUCATEUR APS	6 102	6 846	7 342
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6 408	7 152	7 648
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	6 713	7 457	7 953
ANIMATEUR	6 102	6 846	7 342
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6 408	7 152	7 648
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	6 713	7 457	7 953
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE *		3 719	4 463
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE *		4 351	5 095

REGIME INDEMNITAIRE

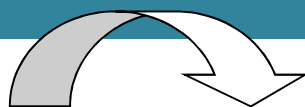
Mise à jour
01/01/2021

Montants Bruts annuel

...Catégorie A

	G4 Collaborateur	G3.2 Responsable d'équipe	G3.1 Chargé de projets transversaux / Chef de service	G2 Responsable de domaine	G1 Directeur et Directeur Adjoint
ADMINISTRATEUR			15 574	16 814	19 294
ADMINISTRATEUR GENERAL / ADMINISTRATEUR HC			18 121	19 361	21 841
INGENIEUR GENERAL / EN CHEF / EN CHEF HC / PPAL >= 6 ^{ème} échelon	19 933		21 173	21 979	23 653
INGENIEUR PRINCIPAL <= 5 ^{ème} échelon	16 814		18 054	18 860	20 534
INGENIEUR >= 7 ^{ème} échelon	13 686		14 926	15 732	17 406
INGENIEUR < 7 ^{ème} échelon	12 321		13 561	14 367	16 041
ATTACHE PRINCIPAL / DIRECTEUR / ATTACHE HORS CLASSE	13 222	13 966	14 462	15 268	16 942
ATTACHE	10 129	10 873	11 369	12 175	13 849
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE EN CHEF		9 500	10 740	11 546	13 220
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE		8 500	9 740	10 546	12 220
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE CHEF	9 500		10 740	11 546	13 220
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	8 500		9 740	10 546	12 220
BIBLIOTHECAIRE				8 000	9 240
ATTACHE DE CONSERVATION				8 000	9 240
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE			10 171	10 915	11 398
MEDECIN TERRITORIAL 1 ^{ère} CLASSE			8 542	9 286	9 770
MEDECIN TERRITORIAL 2 ^{ème} CLASSE			8 500	9 244	9 728
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE					5 201
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE					5 201
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE / HORS CLASSE			5 407	6 151	6 647
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE			4 809	5 553	6 049
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF			7 328	8 072	8 568
INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE SUP. ET HORS CLASSE			5 184	5 928	6 424
INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE			4 507	5 251	5 747
CONSEILLER APS			5 804	6 548	7 044
CADRE DE SANTE SUPERIEUR ET 1 ^{ère} CLASSE			7 241	7 985	8 481
CADRE DE SANTE 2 ^{ème} CLASSE			6 511	7 255	7 751
EDUCATEUR JE 1 ^{ère} CLASSE / CLASSE EXCEPT.				7 350	8 094
EDUCATEUR JE 2 ^{ème} CLASSE				6 650	7 394
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1 ^{ère} CLASSE / CLASSE EXCEPT.				7 350	8 094
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 2 ^{ème} CLASSE				6 650	7 394

RIFSEEP – Cadre général



RAPPEL DES REVENDICATIONS FO

(Telles qu'exposées dans le bulletin d'inFO de janvier 2019)

Pas de perte financière

FO revendique qu'aucun agent ne subisse de perte du fait de la mise en place de RIFSEEP.

Etendre le dispositif aux agents contractuels

Maintien des modalités d'attribution (partie variable - novembre)

La partie variable, liée à l'engagement de l'agent, ne doit pas être attribuée de manière plus restrictive.

Harmonisation des montants

Certains grades souffrent aujourd'hui encore de montants inférieurs aux autres filières :

- Adjoint Technique et du Patrimoine,
- Technicien territorial,
- Filière Médicosociale et Culturelle de la catégorie A.

FO demande qu'une revalorisation « vers le haut » soit opérée.

Une répartition 90/10

Proposition de l'Administration :

80% fixe mensualisé et 20% variable (novembre)

Revendication FO :

90% fixe mensualisé et 10% variable.

Une reconnaissance du niveau de responsabilité

Au-delà des fonctions d'encadrement, qu'il faut bien sûr valoriser, FO souhaite que le niveau de responsabilité des agents soit également reconnu.

REPONSES de l'Administration

Maintien des montants existants Sans durée limite

Les agents contractuels sont exclus du dispositif (décret).

FO continue à revendiquer le principe :
« A travail égal, salaire égal »

Maintien des modalités d'attribution

Comme aujourd'hui, dans l'éventualité où l'agent voit la part variable (novembre) revue à la baisse, son évaluateur devra argumenter sa décision.

Les montants seront harmonisés

Tous les décrets d'application n'étant pas parus, certains grades (notamment Ingénieur, catégorie A médicosociale, EJE) verront le montant du RI maintenu.

Le RI du grade de Technicien territorial est lui réévalué pour être aligné sur le RI des autres filières.

Une répartition 90/10 acceptée

90% fixe mensualisé (IFSE, liée au poste) et 10% variable (CIA, liée à la manière de servir)

Le niveau de responsabilité reconnu

Des indemnités supplémentaires seront versées sur la partie mensuelle fixe (IFSE) pour les agents « faisant fonction » et « encadrants de proximité ».

RIFSEEP – Les détails

AVANT

80%	Prime mensuelle	CIFA 20% Complément Indemnitaire Forfaitaire Annuel
------------	-----------------	--

Part **FIXE** mensuelle liée au grade

Part novembre **VARIABLE** liée
à la manière de servir

APRES

90%	IFSE Indemnités liées aux Fonctions, Sujétions et Expertise	CIA 10% Complément Indemnitaire Annuel
------------	--	---

Part **FIXE** mensuelle liée au poste

Part novembre **VARIABLE** liée
à la manière de servir

Chaque agent sera classé dans un **groupe de fonction**, compte tenu de ses missions et responsabilités (= fiche de poste). Le groupe de fonction détermine le montant de l'IFSE.

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTION	INTITULE
A	1	Directeur & Directeur adjoint
	2	Responsable de domaine
	3	Chargé de projets transversaux & Chef de service
	4	Collaborateur
B	1	Chargé de projets transversaux & Chef de service
	2	Responsable d'équipe
	3	Collaborateur
C	1	Responsable d'équipe
	2	Collaborateur

Niveau d'encadrement reconnu :

Les agents occupant des postes d'encadrants (codifiés en tant que tel sur Astre / cf. fiche de poste et organigramme) verront le montant de leur Régime Indemnitaire valorisé, à travers leur positionnement dans les groupes de fonctions supérieurs (responsable d'équipe).

Agents « faisant fonctions » reconnus :

Agent occupant un poste relevant d'un cadre d'emploi supérieur : **valorisation de 20%** de l'IFSE (part mensuelle). Dans le cas « d'intérim ascendant », la valorisation interviendra après application d'une carence de 1 mois.

Pour FO, il est essentiel de revaloriser la valeur du point d'indice, compte tenu de l'évolution du coût de la vie, en constante augmentation depuis plusieurs années.

Le complément indemnitaire représente indéniablement du pouvoir d'achat mais n'est pas pris en considération dans le calcul de nos retraites.

Mes congés ...

Congés annuels : 34 jours/an

Jour de compensation : 6 jours / semestre

Compte Epargne Temps : max 60 jours

Mariage/PACS agent : 4 jours consécutifs (+1 jour si hors département /+2 jours si à l'étranger)

Mariage/PACS enfant de l'agent : 2 jours consécutifs (+1 jour si hors département / +2 jours si à l'étranger)

Déménagement : 1 jour

Décès conjoint, ascendant et descendant de l'agent ou de son conjoint : 3 jours consécutifs (+1 jour si hors département / +2 jours si à l'étranger)

Décès frère/sœur, beau-frère/belle-sœur de l'agent ou de son conjoint : 2 jours consécutifs (+1 jour si hors département / +2 jours si à l'étranger)

Décès oncle/tante de l'agent ou de son conjoint : 1 jour (+1 jour si hors département / +2 jours si à l'étranger)

Examens médicaux antérieurs à la naissance (dans la limite de 7 dont 3 échographies) : durée de l'examen + du trajet

Examen médical postérieur à la naissance (dans limite de 1 examen obligatoire/grossesse) : durée de l'examen + du trajet

Aménagement des horaires de travail durant la grossesse : 1h/jour à partir du 3^{ème} mois de grossesse

Congé de naissance ou d'adoption : 3 jours consécutifs ou fractionnés dans la période de 15 jours précédents ou suivants la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant

Congé de maternité : < 2 enfants = 16 semaines // Au moins 2 enfants = 26 semaines // Jumeaux = 34 semaines // Triplés et plus = 46 semaines

Congé de paternité : 11 jours calendaires consécutifs 18 jours calendaires consécutifs pour naissance multiple

Congé pour adoption :

- 10 semaines si l'adoption porte le nombre d'enfants à charge à 1 ou 2

- 18 semaines si l'adoption porte le nombre d'enfants à charge à 3 ou plus

- 22 semaines en cas d'adoption multiple

Congé parental : périodes renouvelables de 6 mois (pas de maintien de salaire)

Autorisation d'absence « Enfant malade » :

- 6 jours fractionnés/famille/an (ou 8 jours consécutifs)

- 12 jours fractionnés ou 15 jours consécutifs si l'agent assure seul la charge de l'enfant ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'absence similaire.

Congé de solidarité familiale : Durée maxi de 3 mois renouvelable 1 fois

Parents d'élèves (élus ou délégués) : durée de la réunion

Rentrée scolaire : durée nécessaire à l'accompagnement de l'enfant à l'école

Participation à un concours/examen : durée des épreuves (+ ½ journée si hors département)

Don du sang : ½ jour

Don de sérum et plaquettes : 1 jour

Don de moelle : 7 jours

Encartage : Durée des opérations

Spectacles Noël : Durée du spectacle (max ½ journée)

Remise médaille professionnelle : durée de la cérémonie (max ½ journée)

A NOTER : l'absence du service est limitée à 31 jours calendaires consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus, à compter du 1^{er} jour d'absence posé (loi du 26/11/1995).

Médailles:

	Ancienneté (années)	Temps pris en compte	Montant prime	Jours de congés complémentaires
ARGENT	20	Dans la FPT (ETP)	211,80€	
		Dans la fonction publique (FPT, FPE ou FPH)		+2 jours
VERMEIL	30	Dans la FPT (ETP)	303,89€	
		Dans la fonction publique (FPT, FPE ou FPH)		+3 jours
OR	35	Dans la FPT (ETP)	395,97€	
		Dans la fonction publique (FPT, FPE ou FPH)		+4 jours

ETP : Equivalent Temps plein

VOS ELUS FORCE

CAP

	FO	CGT	SUD	UNSA	CFDT
Catégorie A	4	0	4	2	2
Catégorie B	6	2	2	4	0
Catégorie C	8	2	2	4	0
Nbre d'élue(s)	18	4	8	10	2

Catégorie C



Belkacem OUARRAG



Dominique MILAN



Daniel DIAS



Nicolas ROMERO



Myriam RIEUX-LACROIX



Sébastien ROMEO



Daisy DE MERLIER



Sandie MARQUEZ

Catégorie B



Marie-Anne DEMAY



Pascal MAYNAUD



Josiane DUCHAYNE-DUCOS



Alain PUIG



André MERIC



Didier CABANIE

Catégorie A



Martine TIGNOL



Alice BOURGADE

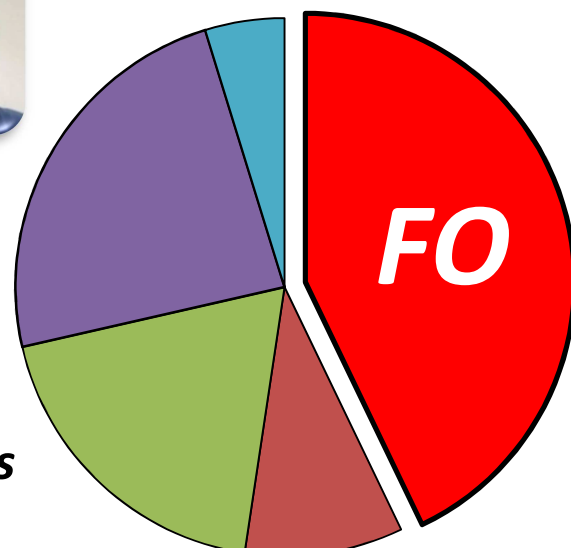


Françoise ESTERMANN



Sonia GER

FO est, encore et toujours, le seul syndicat à siéger pour tous les grades



OUVRIERE 2019 - 2022

CT

	FO	CGT	UNSA	SUD	CFDT
Nbre d'élue(s)	12	6	6	4	2



Alain COUTANCEAU



Corine PRONO



Pascal MAYNAUD



Bénédicte CASSAGNE



Hocine TLEMCANI



Dalila EL OUARDI



Thierry RAIMUNDO



Daisy DE MERLIER



Josiane DUCHAYNE-DUCOS



Sandie MARQUEZ



David BASTIDE



Driss BENCHARGUI



Hocine TLEMCANI



Guillaume DAMIENS



Monique BENVENUTTI



Laurent GUIDET



Alain COUTANCEAU



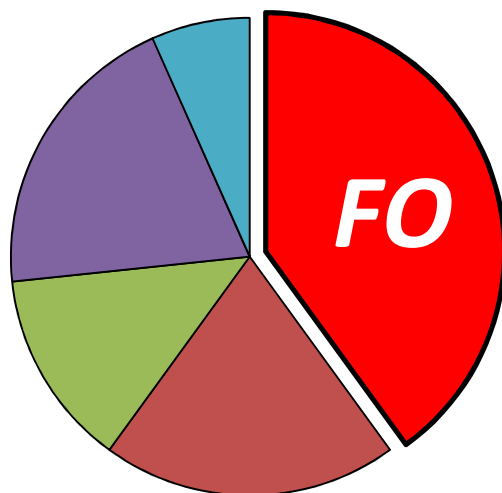
Françoise SERVAT



Zakaria CHOUKRI



Jean-Charles CASIMIR



2014 ⇨ 2018 = +43%

CHSCT

	FO	CGT	UNSA	SUD	CFDT
Nbre de mandaté(e)s	8	4	4	4	0

Vos représentants **FO** à la Commission de Réforme



FO est le seul syndicat à siéger pour tous les grades

Il s'agit d'une instance consultative chargée de donner des avis à la Collectivité pour lui permettre de prendre des décisions sur votre situation administrative.

Il est obligatoirement consulté sur les sujets suivants :

- Imputabilité au service d'un accident de service,
- Prolongation d'un congé de maladie ordinaire (CMO) au-delà de 6 mois consécutifs,
- Attribution et renouvellement d'un congé de longue maladie (CLM), d'un congé de grave maladie, ou d'un congé de longue durée (CLD),
- Réintégration après 12 mois consécutifs de CMO ou à la fin d'un CLM, d'un congé de grave maladie ou d'un CLD,
- Aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire après congé de maladie (ou disponibilité d'office),
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,
- Reclassement d'un fonctionnaire dans un autre emploi à la suite d'une modification de son état physique.

Catégorie

C



Belkacem OUARRAG



Daniel DIAS

Catégorie

B



Pascal MAYNAUD



Guillaume DAMIENS

Catégorie

A



Martine TIGNOL



Jérôme DURAND

Instauré en 2012, puis retiré en 2014, le jour de carence est de retour pour les fonctionnaires...

Cette mesure gouvernementale instaure à partir du 1er janvier 2018 le **non-paiement du premier jour d'arrêt de maladie ordinaire** y compris celui lié à une hospitalisation **de tous les agents publics quel que soit leur statut** : titulaire, stagiaire, non titulaire (ancienneté > 4 mois au sein de la Collectivité).

Absences impactées

Tous les arrêts de maladie ordinaire (sauf prolongations d'un arrêt initial et les arrêts survenant après une reprise de fonctions de 48h).

Absences exclues

congé de longue maladie,
congé de longue durée,
congé de grave maladie,
accident de travail,
une maladie professionnelle,
enfant malade,
congé maternité (de même que les arrêts liés à une grossesse pathologique ou à des couches pathologiques).

Situations particulières :

Affection de Longue Durée : Les agents atteints d'une A.LD accordée par la CPAM doivent demander à leur médecin traitant d'indiquer clairement sur le certificat médical la mention « *en lien avec l'ALD* » car dans ce cas, un seul jour de carence est prélevé quel que soit le nombre d'arrêts liés à cette ALD.

Congé ordinaire « transformé » après avis du comité médical : Lorsqu'un agent en arrêt de maladie sera placé rétroactivement, après avis du comité médical, en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le jour de carence sera systématiquement **remboursé**.

Quel impact ?

La retenue sur salaire du jour de carence s'effectuera sur la base de 1/30ème de la rémunération due au titre de la première journée du congé maladie que vous soyez payé à plein ou à demi traitement.

Cela comprend :

- le traitement indiciaire,
 - le régime indemnitaire,
 - les primes éventuellement perçues ainsi que la NBI.
- Le supplément familial reste versé en totalité.

LA POSITION DU SYNDICAT FO

Dès son annonce, FO a rejeté et condamné avec force le retour du jour de carence. Cette mesure INJUSTE, INUTILE et INEFFICACE n'a pas d'autre objectif que de réaliser des économies budgétaires sur le dos des agents malades.

Alors que, dans le privé, le salarié en arrêt maladie voit sa perte de salaire souvent compensée par son employeur, à l'exception des petites PME ou encore des artisans, ce n'est pas le cas dans la fonction publique, où il n'y a pas, à ce jour de compensation financière.



Syndicat Force Ouvrière – Petite Enfance

4 avenue du château d'eau 31300 Toulouse

fo-municipauxtoulouse.com – fo.petite.enfance@gmail.com – Tel : 05 61 22 24 41